PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014002-0009 - Arrêté fixant la liste des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans le département du Nord en vue de leur première mise sur le marché 1

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision N °2013353-0083 - DECISION n ° 7657 DELEGATION de SIGNATURE et de NOMINATION d'ORDONNATEURS SUPPLEANTS 5

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014001-0001 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL 12

Arrêté N °2014002-0010 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL 17

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0009

signé par
Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes

le 02 Janvier 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant la liste des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans le département du Nord en vue de leur première mise sur le marché

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté fixant la liste des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans le département du Nord en vue de leur première mise sur le marché

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le Règlement (CE) n°404/2011 de la Commission du 7 mai 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n°89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;

VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

VU l'arrêté du secrétariat d'État à l'industrie du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'applications du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU L'avis favorable des membres de la Commission Régionale des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture Marine du Nord-Pas-de-Calais, en date du 19 décembre 2013 ;

VU L'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 04 octobre 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1:

- Les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise en marché sont fixés, pour le département du Nord, ainsi qu'il suit :

1 – Port de DUNKERQUE :

- Halle à Marée (Criée), quai armement Nord ;
- Quai des Américains (Aubettes).

2 – Port de GRAVELINES :

- Quai Vauban.

Article 2 :

- Le point de débarquement des coquilles Saint-Jacques durant les périodes d'ouverture de pêche est le suivant :

- Halle à Marée (Criée), quai armement Nord, Dunkerque ;

Les pêcheurs sont tenus avant la mise en vente, de faire procéder à la pesée des produits débarqués en criée.

Article 3 :

- Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article 9 du décret n°89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marche des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques.

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe LALART

Pour le Directeur
et par délégation
L'Inspecteur des
Affaires Maritimes
Thierry LAFORGE

PREFET DU NORD

Décision n °2013353-0083

signé par
Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes

le 19 Décembre 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes

DECISION n ° 7657 DELEGATION de SIGNATURE et de NOMINATION d'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7657

DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7422 en date du 12 juillet 2011 nommant Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE Chef de Pôle 08,

Considérant la décision n° 7656 de nomination de Monsieur le Docteur PROLONGEAU Jean-François en qualité de vice Chef de Pôle 08,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la précédente délégation de signature n° 7435 en date du 12 juillet 2011.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE**, Chef de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE,** délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-François PROLONGEAU** , Vice chef de pôle 08
- **Madame Sandra GOREZ,** Cadre supérieur de Santé (cf annexe 1, chapitres 1, 2 et 3.4).
- **Madame Sarah DUCHATEAUX**, Cadre administratif (cf annexe 1)

Article 3 : **Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 5 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 19 décembre 2013

Le Directeur,

Philippe JAHAN

Destinataires
- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (6 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Spécimen des signatures

ANNEXE I

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Validation des Profils de poste
1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
3.4 Décisions de temps partiel
3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
3.6 Aménagement d'horaire spécifique
3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
4.3 Demandes de devis
4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
4.5 Ordres de mission ANFH
4.6 Autorisations d'absence
4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
5.4 Billets de réduction SNCF
5.5 Attestations Assedic

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
- 611 210 Ergothérapie adultes
- 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
- 611 220 Sociothérapie Adulte
- 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
- 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
- 611 230 Sport adultes
- 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
- 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
- 606 2404 Loisirs psy Adultes
- 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
- 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants
623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014001-0001

signé par
Jean- Michel MOYNAC, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix- Nord

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUBAIX NORD

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. BILLAUD Hervé, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à M. LENGLART Thierry, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à Mme VANLEENE Christelle, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Hervé BILLAUD	Thierry LENGLART	Christelle VANLEENE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Viviane BODUIN	Philippe CABRE	Guy FRANCHOMME
Mylene CATTIAUX	Catherine FERTON	Philippe MOUTIER
Caroline FOURNIER	Sylvia JULIEN	Sabrina BROWNE
Lionel THOLLIEZ	Danielle BROUTIN	
Clement SUDRAUD	Joël CATTIAUX	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Dominique BAUDOUX	Alain DAEMS	Evelyne THOLLIEZ
Anne COPIN	Olivier LANSELLE	Alexandra BAREGE
Nadia JAZDONCZYK	Elisabeth PUFF	
Pascale LEFEBVRE	Anne BOCKSTAL	
Eric VANNEUVILLE	Marie-Claire DUBOIS	
Martine BINET	Christine PIGNOL	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle VANLEENE	inspecteur	15 000	12 mois	15 000
Sabine CHATELAIN	contrôleur	1 000	12 mois	10 000
Gérard DUTRIEUX	Contrôleur principal	1 000	12 mois	10 000
Mohamed CHERIGUI	AAP	500	12 mois	5 000
Laurence LE GOUEFF	AAP	500	12 mois	5 000
Tony PICAVET	AA	500	12 mois	5 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry LENGLART	inspecteur	15 000	15 000	15 000	12 mois	15 000
Robert BILLIOT	contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
Sophie DUMORTIER	Cont.principal	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
Sylvie JAECK	contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Jocelyn BOCQUET	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Martine DESMARECAUX	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Hervé FLECHAIS	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Désiré JOLY	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Annick PHELLION	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Marie Elisabeth THEVENIN	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Isabelle TROADEC	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de ROUBAIX Nord, SIP de ROUBAIX Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 1er janvier 2014
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Michel MOYNAC

Jean-Michel MOYNAC
Responsable du
Service des Impôts des Particuliers
de ROUBAIX-NORD

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0010

signé par
Valérie Kriebus, comptable, responsable de la trésorerie de Condé sur l'Escaut

le 02 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Condé sur l'Escaut....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Podlawski Michel, Inspecteur, adjoint au comptable chargée de la trésorerie de Condé sur l'Escaut, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Podlawski Michel	Inspecteur	Sans objet	24	60000
BUDNIAK Benoît	Contrôleur	Sans objet	24	2000
HUICQ Estelle	Agente	Sans objet	24	2000
VANHOUCKE Cédric	Agent	Sans objet	24	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Condé sur l'Escaut, le 02 Janvier 2014

Le comptable,

Valérie Kriebus
Inspecteur Div. H.C.